

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MORLAIX

ALLEE POAN BEN
CS 97103 29671 MORLAIX CEDEX
INTRA COMMUNAUTAIRE : FR96334346806
3614 3617 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR
TEL 02.98.62.14.37

A.S.I.

14 rue du Docteur Menguy
29270 Carhaix-Plouguer

V/REF :

N/REF : 98 B 68 / 2008-A-1156

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MORLAIX certifie qu'il a reçu le 17/09/2008,

Extrait du P.V. des décisions de l'associé unique du 30/06/2008

- Reconstitution des capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social

Concernant la société

A.S.I.

Société à responsabilité limitée

14 rue du Docteur Menguy

29270 Carhaix-Plouguer

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1156 le 17/09/2008

R.C.S. MORLAIX 418 307 377 (98 B 68)

Fait à MORLAIX le 17/09/2008,

Le Greffier



Agence pour la Sécurité et contre l'Incendie
Société à responsabilité limitée
au capital de 25.000 euros
Siège social : 14, rue du Docteur Menguy
29270 CARHAIX PLOUGUER
418 307 377 RCS MORLAIX

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2008

L'an deux mille huit, et le trente juin, au siège social.

Monsieur Hubert POUPARD, demeurant 40, Avenue Corniguel 29000 QUIMPER,

Propriétaire de la totalité des 2.500 parts de 10 euros composant le capital social de la Société Agence pour la Sécurité et contre l'Incendie,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Hubert POUPARD, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 20.655,78 euros, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 401 euros.

DEUXIÈME DECISION

Affectation de résultat :

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 20.655,78 euros, de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice :	20.655,78 euros
Report à nouveau antérieur :	-68.740,19 euros

Apurement des pertes antérieures :

Cette affectation permet ainsi amortissement partiel du report à nouveau débiteur qui se trouve ainsi ramené de -68.740,19 euros à -48.084,41 euros.

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues dans la société telle qu'elles doivent être reportées dans le registre des délibérations.

Conventions antérieures poursuivies :

- **Rémunération de la gérance :**

Au cours de l'exercice, la société a versé à Monsieur Hubert POUPARD une somme de 29.327,00 euros en rémunération de ses fonctions de gérant.

- **Charges sociales :**

Au cours de l'exercice, la société a pris en charge les cotisations sociales de Monsieur Hubert POUPARD pour un montant de 9.267,00 euros.

- **Compte courant d'associé :**

Le compte courant d'associé ouvert au nom de Monsieur Hubert POUPARD dans les comptes de la société présentait un solde de 20.201,00 euros tant à l'ouverture de l'exercice qu'à sa clôture.

Ce compte n'a pas été rémunéré.

- **Bail commercial :**

Suivant acte sous seing privé en date du 26 novembre 2001, Monsieur Hubert POUPARD, a donné en location à la société des locaux commerciaux situés à CARHAIX – 29270 – 14, rue du Docteur MENGUY.

Au cours de l'exercice, la société a pris en charge la somme de 21.060,00 € au titre des loyers.

- **Bail commercial :**

Suivant acte sous seing privé en date du 20 juillet 2004, la SCI LEANDRA, au sein de laquelle Monsieur Hubert POUPARD est associé a donné en location à la société des locaux commerciaux.

Au cours de l'exercice, la société a pris en charge la somme de 18.432 € au titre des loyers.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

